



Le Plessis - Tréville
Val de Marne

ARRETE DU MAIRE

Objet : TRAVAUX GC DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU DROIT DU 81-83 AVENUE MAURICE BERTEAUX

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la Société CJL EVOLUTION : 26, rue Robert Martin – 77 515 FAREMOUTIERS pour un branchement électrique pour le compte ENEDIS, 12 rue du Centre- 93 160 Noisy-le-Grand ,

CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique souterrain pour une opération immobilière, nécessitant une tranchée sur voirie au niveau du 81-85, avenue Maurice Berteaux - 94420 LE PLESSIS-TREVILLE, réalisés par la CJL EVOLUTION,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de branchement électrique , assurer la sécurité des usagers de la voie , des personnes chargées de leur réalisation, il est nécessaire de réglementer pour raison de travaux, la circulation et le stationnement au droit du 81-83 avenue de la Maurice Berteaux,

Sur proposition des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 06 JUIN 2022 AU LUNDI 04 JUILLET 2022 au droit du 81-85 avenue Maurice Berteaux, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant le raccordement électrique d'une opération immobilière ;

ARTICLE II : CIRCULATION / STATIONNEMENT

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 81-83, avenue Maurice Berteaux :

- la circulation piétonne sera déviée et laissée libre sur le trottoir d'en face, avec un balisage matérialisé et réalisé par société CJL EVOLUTION visible nuit et jour ;
- la circulation des véhicules sera maintenue avec mise en place d'un alternat géré par homme trafic ou feux tricolores, et sous l'entière responsabilité de la société CJL EVOLUTION;
- le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit du 81-85, avenue Maurice Bertheaux, sur 30 mètres linéaires; cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules d'intervention d'urgence.

ARTICLE III : PIETONS

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE IV : SIGNALISATION - SECURITE

L'intervention devra être signalée et sécurisée et elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

ARTICLE V : INFORMATION

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées, au plus tard 48h avant les travaux.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

ARTICLE VI : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

ARTICLE VII : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révoquant. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE VIII : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale
- au Conseil Général du Val de Marne
- à la RATP
- au GPSEA
- à ENEDIS,

Pour exécution - société CJL EVOLUTION

Fait au Plessis Trévisé,

Le 23 MAI 2022.



Le Maire,

Didier DOUSSET